

Document n° 61

**Résolution
sur les mutilations génitales féminines**

Bruxelles (Belgique) | 8-12 juillet 2012

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Bruxelles (Belgique) du 8 au 12 juillet 2012, sur proposition du réseau des femmes parlementaires,

SOULIGNANT que les mutilations génitales féminines constituent une violation grave et inadmissible du droit à l'intégrité physique et du droit à la santé de la femme ;

SALUANT les progrès réalisés en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines dans la Francophonie, résultant notamment des actions de sensibilisation et d'information sur les méfaits de la pratique, de l'adoption de lois interdisant et criminalisant la pratique, de la mise en œuvre des programmes éducatifs et de formation des agents de maintien de l'ordre, des professionnels de santé et des autres parties prenantes comme les chefs communautaires, les journalistes, etc. ;

CONSTATANT qu'en dépit de ces progrès, la prévalence des mutilations génitales féminines demeure préoccupante; situation liée entre autres à l'application insuffisante de la législation en la matière et aux maigres ressources allouées à leur mise en œuvre, au développement de poches de résistance à la lutte contre les mutilations génitales féminines et de la forme pernicieuse que prend la pratique tendant à la clandestinité et à la baisse de l'âge à l'excision ;

RAPPELANT l'ampleur du phénomène dans le monde avec environ trois (3) millions de filles et de femmes qui y sont exposées chaque année et 130 à 140 millions de filles et de femmes qui auraient subi, des mutilations dans le monde selon les estimations de l'OMS ;

RAPPELANT également les conséquences dramatiques des mutilations génitales féminines sur la santé des femmes, conduisant bien souvent à de graves complications allant parfois jusqu'à la mort ;

CONVAINCUS que l'élimination des mutilations génitales féminines permettra de réduire substantiellement le taux de mortalité chez les femmes ;

RECONNAISSANT le rôle important que les parlementaires de l'espace francophone peuvent jouer en matière de lutte contre l'excision ;

S' ENGAGE à lutter contre les mutilations génitales féminines et à favoriser la mise en œuvre des politiques et des programmes à même de contribuer à éradiquer le phénomène ;

EXHORTE les Etats à la mise en œuvre d'initiatives publiques et privées visant l'élimination des mutilations génitales féminines ;

EXHORTE les Etats où la pratique de l'excision persiste, à appliquer rigoureusement la législation et les politiques en matière de lutte contre les mutilations génitales, à les renforcer en adoptant des mesures et des lois de plus en plus sévères et en offrant des traitements médicaux et des services d'aides aux victimes de mutilations génitales féminines ;

ENCOURAGE les institutions de ses Etats et les organisations de la société civile impliquées dans la lutte contre l'excision, à intensifier les campagnes d'information, de sensibilisation et de formation des différents acteurs ;

RECOMMANDE à ses gouvernements de mettre à la disposition des acteurs impliqués dans la lutte contre les mutilations génitales féminines des ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs missions ;

S'ENGAGE à poursuivre et multiplier davantage les actions visant à favoriser l'élimination des mutilations génitales féminines en **SE FELICITANT** des actions déjà posées en faveur de l'élimination des mutilations génitales féminines ;

DEMANDE à l'Organisation internationale de la Francophonie d'intervenir auprès des Etats pour les encourager à mettre en œuvre des politiques et des programmes à même de favoriser l'abolition des mutilations génitales féminines.